Le syndicat Force Ouvrière du Conseil Général du Haut-Rhin vous informe que les élections professionnelles au sein de la fonction publique auront lieu le 4 décembre prochain.

A cet effet, nous souhaitons présenter des listes de représentants du personnel les plus larges et hétérogènes possibles afin de défendre les intérêts des agents de toutes les filières et de tous les grades.

A l'instar de vos collègues, qui chaque jour, sont de plus en plus nombreux à faire confiance à notre équipe, rejoignez à votre tour FORCE OUVRIERE
un syndicat libre, indépendant et déterminé à faire respecter vos droits et aboutir vos légitimes revendications.

Le 4 décembre, je vote FORCE OUVRIERE

Ce document est un résumé des dispositions réglementaires.
Pour plus de détails contacter votre syndicat FORCE OUVRIÈRE local
ou consulter le site fédéral : www.foterritoriaux.org

Contact syndicat

Adresse: Syndicat FO des personnels du CG68
Siège: 100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR
Téléphone: Portable: 06.83.88.47.15
Permanence rue d'Agen COLMAR: 03.89.23.72.80
Mail: fo_cg68@yahoo.fr

Fédération Force Ouvrière des personnels des Services Publics et des Services de Santé

INGÉNIEURS

Décret n°90 - 126 du 9 févier 1990

FILIÈRE TECHNIQUE
Catégorie A

Grades:

- ***Ingénieur .***
- ***Ingénieur principal .***
- ***Ingénieur en chef de classe normale.***
- ***Ingénieur en chef de classe exceptionnelle.***

MODE D'ACCÈS

Ingénieur

Par concours externe - concours interne

Par promotion interne:

Après examen professionnel: 1°- les techniciens territoriaux justifiant de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B ; **2°-** les techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins 2 ans la totalité des services techniques des communes ou des EPCI de moins de 20 000 h. dans lesquelles il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

Au choix : Les techniciens principaux de 1ère cl. comptant au moins 8 ans de services effectifs en qualité de techniciens principaux de 2e ou 1ère cl.

Ingénieur en chef de classe normale

Par concours externe - concours interne

MISSIONS

Les ingénieurs exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture, des infrastructures et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, de l'informatique et des systèmes d'information. Ils peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les OPH, les laboratoires d'analyses chimiques ou d'analyses des eaux et tout autre établissement public relevant de ces collectivités. Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou même d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques. En outre, ils peuvent occuper les emplois de directeur des services techniques des villes et de directeur général des services techniques des EPCI à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.

Les ingénieurs principaux exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 2 000 habitants et les OPH de plus de 5 000 logements. Ils exercent également leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants.
Dans ces structures, les ingénieurs principaux sont placés à la tête d'un service technique, d'un laboratoire d'analyses chimiques ou d'analyses des eaux, ou d'un groupe de services techniques dont ils coordonnent l'activité et assurent le contrôle. En outre, ils peuvent occuper les emplois de directeur des services

NBI

- **Direction des services techniques** dans les collectivités ou établissements publics locaux en relevant dont l'importance ne justifie pas la présence d'un ingénieur, ou dans un établissement public local d'enseignement
15 points majorés.

- **Régisseur d'avances**, de dépenses ou de recettes:
  - Régie de 3 000 € : à 18 000 € :
  15 points majorés.
  - Régie supérieure à 18 000 € :
  20 points majorés.

- **Maître d'apprentissage** au sens de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992
20 points majorés .

TRAITEMENT MENSUEL

au 01/02/2014

INGENIEUR

Ech	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	Trait. Net
1	379	349	1 615,94	117,56	147,70	14,68	7,84	1 328,16
2	430	380	1 759,48	128,00	160,82	15,99	8,53	1 446,14
3	458	401	1 856,71	135,08	169,70	16,87	9,01	1 526,06
4	492	425	1 967,84	143,16	179,86	17,88	9,54	1 617,39
5	540	459	2 125,26	154,61	194,25	19,31	10,31	1 746,78
6	588	496	2 296,58	167,08	209,91	20,87	11,14	1 887,59
7	621	521	2 412,33	175,50	220,49	21,92	11,70	1 982,73
8	668	557	2 579,02	187,62	235,72	23,43	12,51	2 119,73
9	710	589	2 727,19	198,40	249,26	24,78	13,23	2 241,51
10	750	619	2 866,09	208,51	261,96	26,04	13,90	2 355,68

INGENIEUR PRIN.

Ech	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	Trait. Net
1	541	460	2 129,89	154,95	194,67	19,35	10,33	1 750,59
2	593	500	2 315,10	168,42	211,60	21,03	11,23	1 902,81
3	641	536	2 481,79	180,55	226,84	22,55	12,04	2 039,82
4	701	582	2 694,78	196,04	246,30	24,48	13,07	2 214,87
5	759	626	2 898,51	210,87	264,92	26,34	14,06	2 382,32
6	811	665	3 079,08	224,00	281,43	27,98	14,93	2 530,74
7	864	706	3 268,92	237,81	298,78	29,70	15,85	2 686,77
8	916	746	3 454,13	251,29	315,71	31,38	16,75	2 839,00
9	966	783	3 625,45	263,75	331,37	32,94	17,58	2 979,81

INGENIEUR CHEF CL.nor.

Ech	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	Trait. Net
1	450	395	1 828,93	133,05	167,16	16,62	8,87	1 503,22
2	513	441	2 041,92	148,55	186,63	18,55	9,90	1 678,28
3	562	476	2 203,98	160,34	201,44	20,03	10,69	1 811,48
4	612	514	2 379,92	173,14	217,52	21,62	11,54	1 956,09
5	655	546	2 528,09	183,92	231,07	22,97	12,26	2 077,87
6	701	582	2 694,78	196,04	246,30	24,48	13,07	2 214,87
7	772	635	2 940,18	213,90	268,73	26,71	14,26	2 416,57
8	852	696	3 222,62	234,45	294,55	29,28	15,63	2 648,72
9	901	734	3 398,57	247,25	310,63	30,88	16,48	2 793,33
10	966	783	3 625,45	263,75	331,37	32,94	17,58	2 979,81

INGENIEUR CHEF CL.ex.

Ech	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	Trait. Net
1	750	619	2 866,09	208,51	261,96	26,04	13,90	2 355,68
2	830	680	3 148,54	229,06	287,78	28,61	15,27	2 587,83
3	901	734	3 398,57	247,25	310,63	30,88	16,48	2 793,33
4	966	783	3 625,45	263,75	331,37	32,94	17,58	2 979,81
5	1015	821	3 801,39	276,55	347,45	34,54	18,44	3 124,42
6	HEA		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	HEB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

techniques des villes et de directeur général des services techniques des EPCI à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 h. ainsi que l'emploi de directeur général des services techniques des villes et des EPCI à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 h.

Les ingénieurs en chef exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 40 000 h. et les OPH de plus de 10 000 logements. Ils exercent également leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 h. En outre, ils peuvent occuper l'emploi de directeur général des services techniques des villes ou de directeur général des services techniques des EPCI à fiscalité propre de plus de 40 000 h.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement de grade

Au grade d'ingénieurs principaux

Les ingénieurs qui justifient, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'un 1 an 1/2 d'ancienneté dans le 4e échelon de leur grade.

Au grade d'ingénieurs en chef de classe normale

Après un examen professionnel sur titres avec épreuves organisé par le CNFPT, les ingénieurs et les ingénieurs principaux qui justifient, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, de 12 ans de services effectifs accomplis en position d'activité dans le cadre d'emplois ou en position de détachement hors du cadre d'emplois ;

Au choix, les ingénieurs principaux qui atteignent au moins le 5e échelon ou le 5e échelon provisoire de leur grade au plus tard au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement.

Au grade d'ingénieurs en chef de classe exceptionnelle

Au choix, les ingénieurs en chef de classe normale qui justifient, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, de 6 ans de services effectifs accomplis dans le grade, en position d'activité, ou de détachement dans un autre corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A et d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5e échelon de leur classe.

FORMATIONS

D'intégration - De professionnalisation - De professionnalisation tout au long de la carrière - Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité.

	1	2	3	4	5	6	7
IB	750	830	901	966	1015	HEA	HEB
IM	619	680	734	783	821	-	-
MINI	1a 6m	1a 6m	2a	2a	2a 6m	3a	-
MAXI	2a	2a	2a 6m	2a 6m	3a	3a 6m	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	450	513	562	612	655	701	772	852	901	966
IM	395	441	476	514	546	582	635	696	734	783
MINI	1a	1a	1a 6m	1a 6m	2a	2a	2a	2a 6m	3a	-
MAXI	1a	1a 6m	2a 6m	2a	2a 6m	2a 6m	3a	3a 6m	3a 6m	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
IB	541	593	641	701	759	811	864	916	966
IM	460	500	536	582	626	665	706	746	783
MINI	1a 6m	2a 3m	2a 6m	2a 6m	2a 6m	2a 9m	2a 9m	3a 9m	-
MAXI	2a	2a 9m	3a	3a	3a	3a 3m	3a 3m	4a 3m	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	379	430	458	492	540	588	621	668	710	750
IM	349	380	401	425	459	496	521	557	589	619
MINI	1a	2a	2a 6m	2a 6m	2a 6m	3a	3a	3a	3a	-
MAXI	1a	2a 6m	3a	3a 6m	3a 6m	3a 6m	3a 6m	3a 6m	4a	-
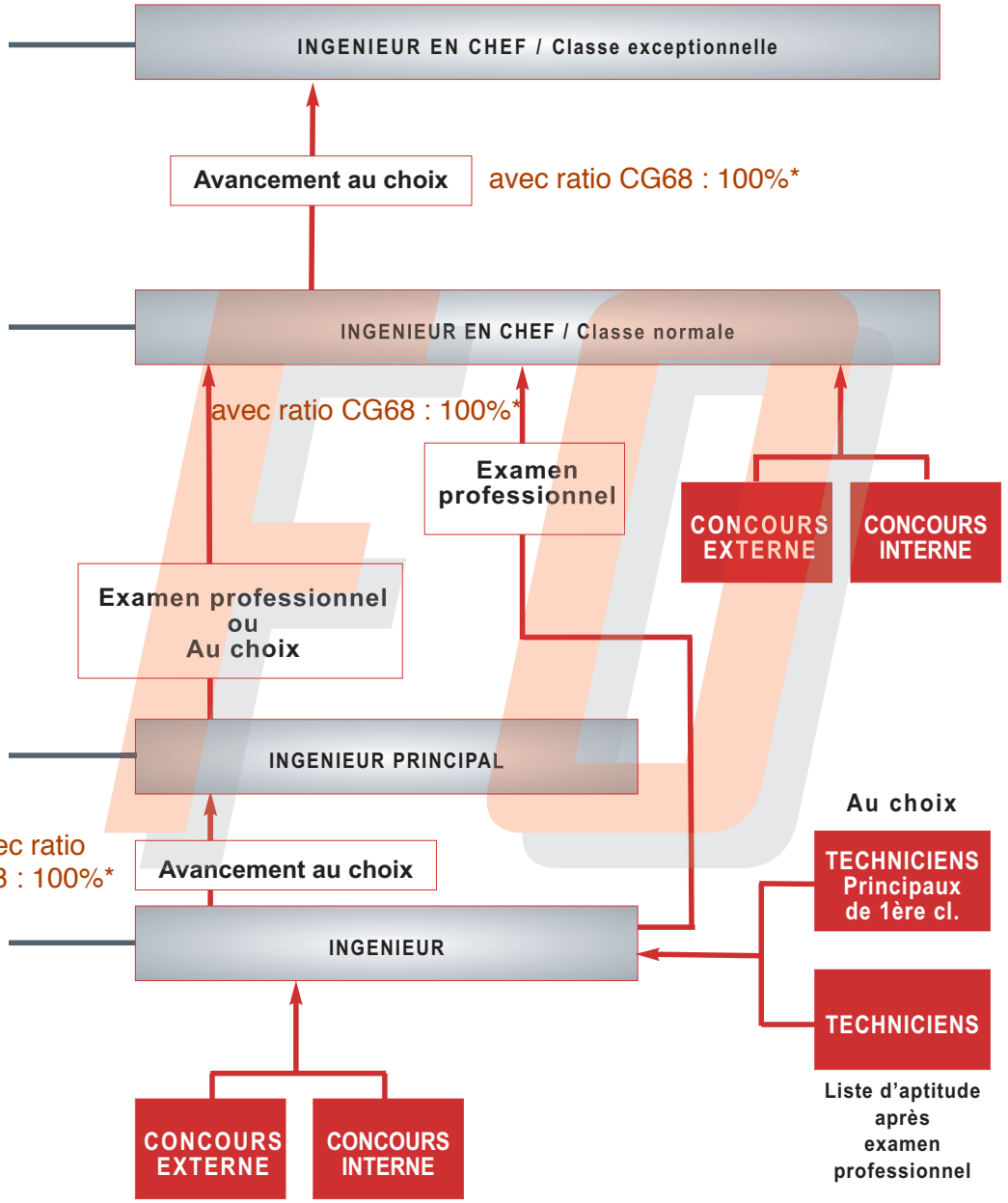
* ratios précisés par le CG68 à l'occasion d'un contentieux enregistré au TA de Strasbourg et déposé par FO sur la légalité des tableaux d'avancement 2011 et 2012 - en cours.